CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Accord-cadre entre le Département et l'Union régionale des Missions locales et PAIO d'Alsace

Rapport n° CP/2011/334

Service gestionnaire:

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes constitue une préoccupation majeure pour le Conseil Général du Bas-Rhin.

A ce titre, et dans le souci d'un renforcement de la coordination des actions, il est apparu nécessaire de définir une convention cadre entre d'une part le Département et ses UTAMS et d'autre part l'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace, pour ce qui concerne les 6 Missions Locales du Bas-Rhin.

Cette convention cadre décline les principes d'action et prévoit la formalisation de partenariats locaux autour de projets concrets.

La politique en faveur de la jeunesse constitue une préoccupation majeure pour le Conseil Général du Bas-Rhin qui s'est traduite par l'adoption d'un « engagement départemental pour la jeunesse » en décembre 2007. Depuis cet engagement, plusieurs mesures concrètes ont été mises en œuvre autour de la formation, l'insertion, l'intégration, l'épanouissement et l'engagement des jeunes.

Le 22 juin 2009, le Conseil Général du Bas-Rhin a souhaité renforcer cette dynamique en se proposant de passer avec les jeunes Bas-Rhinois un contrat appelé PASS'AVENIR JEUNES. Ce contrat couvre les actions développées par la collectivité pour les jeunes de 10 à 25 ans, en faveur de l'information et de leur avenir professionnel, de leur accompagnement pour une intégration et une insertion dans la vie sociale et de leur engagement dans la cité.

Par ailleurs, depuis janvier 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin expérimente le dispositif Pass'Accompagnement, permettant de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et résidentielle des jeunes de 18 à 25 ans.

Enfin, et depuis le 1^{er} septembre 2010, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est ouvert aux jeunes de moins de 25 ans respectant certaines conditions d'activité. Les Missions Locales sont amenées à assurer dans ce cadre le suivi de ces jeunes en qualité de référentes de parcours.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le souhait de définir un accord cadre qui vise à formaliser et renforcer le partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace autour de la prise en charge des jeunes Bas-Rhinois par les 6 Missions Locales.

3 objectifs principaux

L'accord cadre a pour objet d'établir entre le Département et l'URML les bases d'un partenariat renforcé articulé autour des objectifs suivants :

- le souci d'une autonomisation accrue des jeunes en agissant sur leur insertion professionnelle et leur insertion sociale ;
- la coordination étroite de leurs outils et dispositifs ainsi que l'articulation de leurs missions ;
- l'analyse partagée des besoins des jeunes sur les périmètres de compétences de chacun et l'émergence de réponses adaptées.

L'articulation des champs d'intervention

L'accord cadre s'attache à définir les champs d'intervention respectifs des Missions Locales et des UTAMS :

- insertion sociale et professionnelle pour les Missions Locales, dans la préoccupation d'une prise en compte globale des situations individuelles ;
- autonomie sociale pour les UTAMS et prise en charge des problématiques que les Missions Locales ne sont pas en mesure de résoudre : difficultés éducatives, santé, logement, surendettement...

et à établir le cadre de leurs relations :

- échange sur les situations complexes ;
- partage d'analyse autour des problématiques des jeunes sur les territoires en vue de définir des réponses adaptées aux besoins collectifs ou individuels repérés ;
- intégration des publics respectifs dans les actions mises en place.

L'inscription des Missions Locales dans des projets structurants avec le Département

Les Missions Locales constituent des partenaires de $\mathbf{1}^{\text{er}}$ ordre pour le Département dans son action auprès des jeunes.

Dans ce contexte, l'accord cadre inscrit le Département, l'URML et les Missions Locales dans une dynamique de partenariat qui doit progressivement s'enrichir. 3 projets structurants sont d'ores et déjà visés dans cette dynamique :

- la participation des Missions Locales au PASS Accompagnement ;
- l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA par les Missions Locales ;
- la participation de l'URML à la démarche d'observation sociale qui va permettre de disposer d'une connaissance fine des jeunes suivis par ces structures.

Un comité de pilotage présidé par le Président du Conseil Général et réunissant l'URML, les Présidents des 6 Missions Locales et un représentant du Pôle Epanouissement de la Personne, est chargé du suivi de cet accord cadre et de l'évaluation de ses résultats. L'animation technique de ce comité relève du Pôle Aide à la Personne.

Un accord cadre et des partenariats locaux

Dans un souci de proximité et d'adaptabilité aux réalités de territoires, cet accord-cadre a vocation à être précisé au sein de conventions spécifiques sur l'articulation entre les UTAMS ou UT Ville de Strasbourg et chaque Mission Locale.

Un financement pour l'insertion professionnelle des jeunes

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde aux 6 Missions Locales une dotation de 141 400 €, récemment revalorisée de 4% dans le cadre de la mise en œuvre du Pass'Accompagnement.

L'accord cadre précise que ce financement est affecté à l'insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 18 à 25 ans pour lesquels les Missions Locales ont été désignées référentes de parcours par la loi.

Ce périmètre d'action fera l'objet d'un cahier des charges spécifique de l'insertion professionnelle, autour d'actions individuelles et d'actions collectives.

L'accord cadre est joint en annexe 1 au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'accord cadre entre le Conseil Général et l'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace, tel que joint en annexe 1 au présent rapport ;
- décide que les Missions Locales disposent d'un représentant et d'un suppléant au sein de chaque commission territoriale du RSA ;
- autorise son Président à signer cet accord cadre et le charge d'en assurer la mise en œuvre.

Strasbourg, le 15/04/11 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL